

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
DE L'ETAT. PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT:

VISAS :

Vu la Constitution du 30 décembre 1969 ;

Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 62/426/FP-BE du 29 décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF, notamment en son article 12 ;

Vu le décret n° 62/50 du 24 février 1967, relatif à la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière, et de reclassement (notamment en son article 1er - 2°) ;

Attendu que l'intéressé est titulaire du Diplôme de l'Institut International d'Administration Publique (ex-Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer),

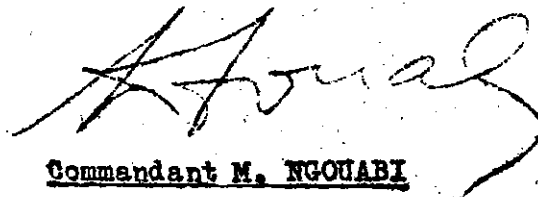
DECRETE :

ARTICLE 1er. Conformément à l'article 19 du décret n° 62/426 du 29 décembre 1962 susvisé, Monsieur GOMA Philippe, Attaché des SAF de 1er échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II, titulaire du Diplôme de l'Institut International d'Administration Publique (Cycle A, Section Sociale) est reclassé en catégorie A, Hiérarchie I et nommé Administrateur du Travail, 1er échelon, indice 740 - AGC et RSMC - Néant.

..../...

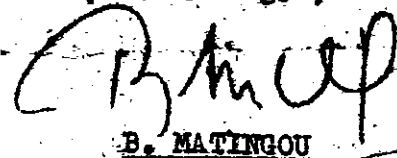
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde pour compter de la date effective de reprise de service et du point de vue de l'ancienneté pour compter du 18 décembre 1968, date de l'obtention du Diplôme du Cycle B, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 15 AVRIL 1970


Commandant M. NGOUABI

Par le Président de la République
Populaire du Congo,

Le Ministre des Finances
et du Budget,


B. MATINGOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et du Travail,

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 2
- DGT..... 4
- D.F..... 3
- C.F..... 1
- SSG/BC 2
- Intéressé..... 1
- Dossier..... 1

Maitre A. MOUDILENO-MASSONGO

